





Informations de base	
2007/2059(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		HAUG Jutta (PSE)	09/10/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2847	2008-02-12
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KALLAS Siim	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055 	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0120/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0153/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		

22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2059(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53881

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.701	13/02/2008	
Avis de la commission	ENVI	PE400.457	03/03/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.779	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0120/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0153/2008	22/04/2008	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05843/2008	29/01/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		SEC(2007)1055 	30/03/2007	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires	

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2009/0219 JO L 088 31.03.2009, p. 0184 Résumé

Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments

2007/2059(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/219/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments

2007/2059(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 612 voix pour, 17 contre et 44 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne pour la sécurité des aliments sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 612 voix pour, 18 contre et 42 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Autorité.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le

Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;

- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (All) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Autorité européenne de sécurité des aliments: le Parlement souligne l'importance du rôle joué par l'Autorité pour toutes les questions ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des aliments, mais aussi sur la santé et le bien-être des animaux et la protection des végétaux.

Si globalement, le Parlement se réjouit de l'exécution budgétaire de l'Autorité en 2006, il estime que ses structures doivent encore se stabiliser. Il constate notamment que la sous-exécution des dépenses serait principalement due aux difficultés liées à la politique de recrutement d'un personnel scientifique hautement qualifié à Parme (deux tiers seulement des 250 emplois prévus par l'Autorité ont pu être pourvus fin 2006). Le Parlement s'inquiète également du grand nombre de virements crédits effectués par l'Autorité et de la forte concentration des dépenses en fin de l'année, de sorte que le principe budgétaire de spécialité n'a pas été rigoureusement respecté.

Le Parlement note encore :

- le manque d'analyse globale des risques de l'Autorité et son manque d'indicateurs clairs pour fixer des résultats pour ses activités ;
- des incohérences dans les comptes de l'Autorité ;
- des virements de crédits très importants en fin d'exercice (virement global de 6,9 Mios EUR pour adapter les crédits disponibles aux besoins réels et éviter un excédent en fin d'année, eu égard à des recrutements inférieurs aux prévisions et à des retards dans l'exécution des subventions pour la coopération scientifique).

Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments

2007/2059(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l'Autorité se monte à 40,2 Mios EUR en 2006 (contre 36,9 Mios EUR en 2005) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège se situe à Parme (Italie) compte officiellement 250 postes dont 173 effectivement pourvus + 57 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux), soit 230 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté 17,238 Mios EUR (crédits définitifs payés).

Les activités 2006 de l'Autorité peuvent se résumer comme suit :

- sur les 323 demandes d'avis scientifiques adressées à l'EFSA en 2006, 132 avis et 4 rapports ont été adoptés et publiés. Ces avis couvraient de nombreux domaines relevant de la compétence des 9 groupes scientifiques, parmi lesquels les plantes aromatiques, les organismes génétiquement modifiés (avec l'OMS), l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) ;
- la communication des risques au public et les activités de l'EFSA en général sont largement reconnues avec plus de 4.600 articles faisant état des travaux scientifiques de l'EFSA. Les consultations du site internet de l'EFSA ont augmenté, avec 1,33 million de visites, et 12.200 personnes étaient abonnées à *EFSA Highlights*. La coordination de la communication des risques a été renforcée grâce au forum consultatif et aux ateliers organisés ;
- la mise en réseau de l'EFSA avec les parties intéressées, les autorités nationales ainsi que d'autres institutions a été intensifiée au moyen de certaines activités, notamment un collège s'adressant aux parties intéressées et des programmes destinés aux nouveaux pays membres ou aux pays candidats. Le collège consultatif s'est réuni à 5 reprises afin de travailler en réseau avec les autorités nationales sur des thèmes précis comme la coordination en cas de scénario de crise ou l'intensification de l'utilisation de l'extranet reliant les autorités nationales, la Commission et l'EFSA ;

- concernant l'évaluation de l'EFSA réalisée en 2005, le conseil d'administration a remis ses recommandations pendant l'été 2006; celles-ci ont été mises en œuvre depuis lors.

À noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure à l'adresse suivante : http://www.efsa.europa.eu/en/about_efsa/efsa_funding/accounts.html

Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments

2007/2059(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **40,249 Mios EUR** engagés à hauteur de 36,408 Mios EUR et payés à hauteur de 28,519 Mios EUR. De ce montant général, 7,889 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 3,841 Mios EUR ont été annulés.

La Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l'Autorité sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

Analyse comptable de la Cour : la Cour indique qu'en 2006, 56% des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement (titre II) et 50% de ceux affectés aux activités opérationnelles (titre III) ont donné lieu à des paiements. Fin 2006, 20% des crédits reportés de 2005 ont été annulés. De nombreux virements ont été effectués, pour la plupart en fin d'exercice. Les principes budgétaires d'**annualité** et de **spécialité** n'ont donc pas été rigoureusement respectés, selon la Cour.

La Cour indique que des paiements pour un montant global de 500.000 EUR ont été effectués malgré l'insuffisance de pièces justificatives. En outre, il était difficile de déterminer si les contrôles effectués pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières transmises par le fournisseur étaient satisfaisants.

La Cour précise également que l'Autorité n'a ni fixé des objectifs réalistes en matière de **recrutement**, ni défini des priorités en ce qui concerne les emplois vacants. Elle n'a pas davantage fixé de délais pour chaque procédure de recrutement. À la fin de l'exercice, deux tiers seulement des 250 emplois prévus au tableau des effectifs de l'Autorité pour 2006 avaient été pourvus.

S'agissant des procédures de **passation de marchés**, une série d'irrégularités ont été observées:

- les critères de sélection n'étaient soit pas mentionnés, soit pas appliqués;
- la méthode d'évaluation des prix n'était définie qu'une fois la procédure d'évaluation engagée;
- la description des critères de qualité était trop imprécise;
- la composition du comité d'évaluation n'était pas conforme au principe d'indépendance hiérarchique de ses membres.

Réponses de l'Autorité : l'Autorité répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que les paiements effectués en 2006 (titre III) reflètent l'accroissement du caractère pluriannuel des opérations. Elle annonce qu'en 2007, elle améliorera ses prévisions et le suivi budgétaires afin de réduire le nombre et le volume des virements. Elle augmentera également le contrôle des reports de crédits (RAL) lors de la clôture des comptes 2007.

En ce qui concerne le contrôle interne, l'Autorité indique qu'un plan d'action a été mis en œuvre afin d'en augmenter la prise de conscience. En outre, l'autoévaluation appliquée au contrôle interne ainsi qu'un niveau élevé d'évaluation des risques figurent au programme de travail 2007.

Sur la question des paiements audités par la Cour, l'Autorité indique qu'elle a renforcé l'équipe de vérification financière en recrutant deux agents supplémentaires au cours du 1^{er} trimestre 2007 et a mis en œuvre des listes de vérification au cours du 2^{ème} trimestre 2007. De même, un plan de recrutement précis pour 2007 a été adopté par la direction de l'Autorité afin de lui permettre de recruter le nombre d'agents prévu dans son tableau des effectifs.

Enfin, en ce qui concerne les procédures de passation de marchés, l'Autorité indique que celles-ci ne sont pas récentes puisque certaines ont déjà été lancées en 2004 et que certains contrats ont été attribués en 2005 et en 2006. L'Autorité continue toutefois d'améliorer le respect des règles en matière de passation des marchés, notamment par le biais d'une unité centrale de support renforcée, de la mise à jour des documents d'aide et, depuis 2007, par le recrutement d'un nouvel agent chargé du soutien aux procédures d'appels d'offres. En outre, l'Autorité a fourni un important effort afin de former son personnel dans le domaine de la passation de marchés (plusieurs sessions de formation ont été organisées en 2006 et 2007 - plus de 100 membres du personnel y ont participé).

Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments

2007/2059(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Autorité européenne de sécurité des aliments au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (6,3 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 5 Mios EUR (80%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 7,9 Mios EUR et qu'un montant de 3,8 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Autorité étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **virements et reports de crédits** : le Conseil invite l'Autorité à améliorer sa planification des dépenses, conformément au principe d'annualité et de spécialité, afin de réduire au minimum le taux de reports et de limiter autant que possible le nombre de virements. L'année dernière (voir [DEC/2006/2166](#)), le Conseil avait déjà demandé à l'Autorité de prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre de son budget. Dans ce contexte, il espère que l'Autorité fournira en temps voulu des informations sur les progrès accomplis ;
- **contrôle** : le Conseil invite également l'Autorité à poursuivre ses efforts concernant la vérification financière et la mise en œuvre du contrôle pour éviter que les insuffisances relevées par la Cour ne réapparaissent. Il note en outre l'absence d'évaluation globale des risques et des faiblesses récurrentes concernant les procédures de contrôle interne tout en tenant compte des actions entreprises par l'Autorité pour remédier à la situation ;
- **procédure de recrutement** : le Conseil invite de nouveau l'Autorité à établir une politique de recrutement comportant des objectifs réalistes et à définir des règles, des priorités et des délais clairs, afin de compléter son tableau des effectifs comme prévu ;
- **passation des marchés** : le Conseil regrette que la Cour ait de nouveau relevé un certain nombre d'irrégularités. Néanmoins, il prend note des mesures prises par l'Autorité pour y remédier, en particulier grâce au recrutement de nouveaux membres du personnel affectés au soutien des procédures d'appel d'offres et à la mise en œuvre d'une formation spécifique pour un nombre important d'agents.